

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RELATIVES AUX ABONNEMENTS POUR LES MATCHES DU STADE FRANÇAIS PARIS AU STADE JEAN BOUIN LORS DE LA SAISON 2026/2027

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Abonné ») accepte de souscrire auprès de la SASP Stade Français Paris (le « SFP »), un contrat d'abonnement (« l'Abonnement ») constitué de droits d'accès pour assister aux matchs de rugby qui sont disputés à domicile par l'équipe première masculine du SFP (« l'Équipe ») au cours d'une saison sportive (la « Saison »).

Les présentes sont applicables à tout Abonné et à toute personne bénéficiant de la cession ponctuelle d'un Abonnement dans les conditions définies ci-après.

Le SFP se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription ou de reconduction de l'Abonnement.

2. Dispositions communes aux Abonnements

L'Abonnement est nominatif et strictement personnel. Aucun Abonnement ne sera délivré à toute personne, ou utilisé par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles ci-après.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même partie de tribune.

Le SFP décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Abonnement et du nombre ainsi que de la formule d'Abonnement disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune.

La tribune et le numéro de place indiqués sur le titre d'accès sont ceux du Stade Jean Bouin. Cependant, le SFP se réserve le droit de disputer des matchs compris dans l'Abonnement dans tout autre Stade que Jean Bouin. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par le SFP, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au SFP, une place dans ce Stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance.

L'Abonné s'engage à fournir au SFP des informations exactes, complètes et à jour lors de la souscription de l'Abonnement et pendant toute sa durée, et à informer spontanément le SFP de toute modification affectant sa situation personnelle ou ses coordonnées.

3. Abonnement / Réabonnement

3.1 L'Abonnement Intégral permet à l'Abonné d'assister à l'ensemble des matchs de Championnat de saison régulière (soit 13 rencontres), ainsi qu'aux 2 matchs de la phase de poules de l'EFPCR (Champions Cup ou Challenge Cup) disputés par l'Équipe au cours de la saison 2026/2027.

3.2 Chaque Abonné personne physique au titre d'une Saison bénéficie en priorité de la possibilité de souscrire un Abonnement pour la Saison suivante au tarif avantageux « Réabonnement » pendant des périodes à durée limitée qui sont affichées sur le « Site Officiel du SFP » (à savoir <http://stade.fr>, ou tout site Internet qui s'y substituerait), sous réserve de disponibilité de la formule d'Abonnement choisie et sous réserve que son Abonnement au titre de la Saison en cours n'a pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

La politique commerciale du SFP peut conduire ce dernier à modifier la catégorie de prix de certaines places. Dans ce cas, l'Abonné se verra proposer une reconduction avec une nouvelle place dans la catégorie de son choix ou de conserver sa place avec le nouveau prix.

4. Procédure de souscription aux Abonnements et reconduction

4.1 Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement, dans la limite des disponibilités pour chaque partie de tribune. La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des disponibilités, sur le Site Internet billetterie du SFP, ou par Téléphone au 01.46.51.00.75 .

Pour s'abonner, le particulier devra communiquer au SFP les renseignements qui lui seront demandés, payer le Prix correspondant à son Abonnement et accepter les présentes Conditions Générales, soit en les signant, soit en les acceptant en ligne.

La Titre d'Abonnement est nominatif, strictement personnel et indique la Saison concernée. Lui seul permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade. Il sera disponible avant chaque rencontre à domicile (au format e-Carte, e-Ticket ou m-Ticket) en se connectant à son espace personnel, sous réserve de la réalisation des conditions préalables énoncées ci-avant.

L'Abonné est informé que, dans un objectif de sécurisation de la billetterie et de fluidification des accès au Stade, le SFP met à disposition une application mobile officielle permettant l'accès aux Billets sous forme de wallet électronique privatif. À ce titre, le SFP se réserve la possibilité, pour tout ou partie des Matches, de conditionner l'accès au Stade à la présentation du Billet exclusivement via cette application, sans émission de Billet au format PDF ou papier.

4.2 Une personne morale peut souscrire, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, un ou plusieurs Abonnement(s) dans la limite des disponibilités. Pour ce faire, l'Abonné personne morale remplit le bon de commande envoyé par son commercial référent et le retourne par email à l'adresse : billetterie@stade.com et fournit les pièces justificatives qui lui sont demandées. L'Abonné personne morale déclare et garantit au SFP que le signataire du Bon de commande a tout pouvoir à l'effet de s'engager aux termes des présentes.

L'Abonnement pour les personnes morales prend la forme de « e-Tickets » (format A4), de « m-Tickets (QR code).

4.3 L'Abonnement Intégral se reconduira tacitement et automatiquement pour la Saison suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le SFP et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- en cas de dénonciation de la part du SFP au moins un (1) mois avant l'échéance de l'Abonnement, en raison notamment d'une modification de son offre commerciale, du non-respect des CGV, ou de tout autre motif légitime.
- en cas de dénonciation de la part de l'Abonné par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à l'adresse suivante : SASP Stade Français Paris - Service Billetterie / Abonnement - Stade Jean Bouin - 9 Allée Charles Brennus - Porte A - 75016 PARIS, en respectant dans tous les cas un préavis de deux (2) mois. Le SFP rappellera cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel dédié à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée, dans les conditions et délais prévus à l'article L.215-1 du Code de la consommation, en mentionnant de manière claire la date limite à laquelle l'Abonné peut s'opposer à la reconduction de son Abonnement.

5. Moyens de paiement autorisés

Le Prix est payable exclusivement en euros. Le moyen de paiement exclusif autorisé est pour les personnes physiques est le prélèvement bancaire. Les autres moyens de paiement autorisés pour les personnes physiques, sur demande de l'Abonné, sont : Carte Bleue, Visa, Mastercard. Le SFP se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison.

Les personnes morales peuvent quant à elles régler par prélèvement bancaire ou virement.

Les prélèvements s'effectuent soit en une échéance lors de la souscription de l'Abonnement ou de sa reconduction, soit en plusieurs mensualités égales pendant la durée de l'Abonnement. En cas de paiement par prélèvement, l'Abonné s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer.

En cas d'impayé, le SFP se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'abonnement. Celui-ci ne pourra être réactivé que contre paiement au SFP du solde des sommes dues.

En cas de rejet bancaire d'un prélèvement, qu'il s'agisse du prélèvement comptant ou de l'une des mensualités du paiement en 6 fois, l'Abonné sera invité à régulariser sa situation depuis son espace personnel. La régularisation entraine le paiement du montant du prélèvement rejeté, majoré de 5,00 € TTC au titre des frais de gestion du rejet. À défaut de régularisation dans un délai de 10 jours suivant la notification du rejet et au maximum le jour du prochain match, le SFP se réserve le droit de suspendre l'accès aux matchs jusqu'à apurement complet de la situation, sans préjudice de toute autre voie de droit.

Une personne morale peut acheter des Abonnements, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

Pour ce faire, l'Acheteur personne morale remplit et retourne au SFP un Bon de Commande complété et signé, par courriel sous forme électronique qui vaudra seul à titre de preuve, auprès du contact commercial de l'Acheteur.

Le Bon de commande est disponible sur demande auprès du contact commercial de l'Acheteur ou à l'adresse mail : billetterie@stade.com.

L'achat est validé par la réception par email du Bon de Commande dûment complété et signé et après paiement du prix. Le règlement doit être effectué dans les quinze jours suivant la date de la signature du Bon de Commande. Après cette date, si votre achat n'est pas payé, alors les abonnements ne sont pas réservés. Dans le cas exceptionnel d'une commande dans les 15 jours qui précèdent le premier match, le paiement doit intervenir au maximum quarante-huit (48) heures avant le match, à défaut, votre achat n'est pas validé et les abonnements ne sont pas réservés.

En cas de caducité ou d'annulation d'un Bon de Commande pour non paiement dans les délais précités, toute nouvelle demande de commande portant sur les mêmes Abonnements ou les mêmes Matches pourra être acceptée par le SFP sous réserve d'un paiement comptant immédiat à la commande.

Cette mesure vise à garantir la bonne gestion des disponibilités et à éviter l'immobilisation non justifiée ou frauduleuse prolongée de places.

6. Absence de droit de rétractation

La vente d'abonnements par le SFP constituant une prestation de services de loisirs devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 alinéa 12 du Code de la Consommation, les dispositions de l'article L. 221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un abonnement à distance.

7. Accès au Stade

Tout spectateur doit être titulaire d'un Abonnement en cours de validité, y compris les enfants, pour accéder au Stade.

Pour les matchs compris dans son Abonnement, l'Abonné accèdera au Stade par la porte signalée à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Titre d'Abonnement qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlé par un préposé du SFP. Aux entrées du Stade, l'Abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à une vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et / ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. L'Abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de son Titre d'Abonnement correspondant.

L'Abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Titre d'Abonnement, sauf demande du SPF conformément à l'article 13.2 ci-après.

Toute sortie du Stade est définitive.

8. Législation relative à la sécurité dans un stade et engagements de tolérance et respect

Par son contrat d'Abonnement, l'Abonné s'engage à respecter le règlement intérieur du Stade Jean Bouin (consultable sur le site stade.fr) dont il déclare avoir accepté les termes, ainsi que la loi et les règlements applicables à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

Toute personne présente dans le Stade qui se rend auteur de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 16.f ci-après.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contrevenaient aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. »

Par ailleurs, par la détention du Billet, l'Abonné s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du Rugby, des arbitres, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

9. Cession de son Abonnement sur un ou plusieurs matchs

9.1 Cession à titre gratuit : L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement. Le Titre d'Abonné pourra être prêté à titre exceptionnel à un tiers sans démarche particulière de l'une ou l'autre des parties. Le bénéficiaire temporaire doit cependant s'assurer de correspondre à la même catégorie tarifaire que l'Abonné. Même sur un match, un adulte ne pourra par exemple pas utiliser l'Abonnement souscrit à la base pour un moins de 25 ans.

9.2 Cession à titre onéreux : L'Abonné peut céder individuellement, à titre onéreux, un ou plusieurs droits d'accès aux matchs compris dans son Abonnement, exclusivement sur le site billetterie du SFP. L'Abonné aura la possibilité de revendre sa place sur l'ensemble des matchs de la saison régulière (dans la limite du montant total de son abonnement). La cession interviendra dans les conditions prévues par le SFP, l'Abonné s'engageant alors à respecter lesdites conditions de revente. Le SFP reste propriétaire du billet revendu. Le SFP seul décide du jour d'activation de la mise à disposition du marché secondaire sur son site billetterie (celui-ci pouvant être activé le jour-même du match).

10. Perte ou vol d'un lot de Billets

En cas de perte ou de vol de son Titre d'Abonnement, l'Abonné préviendra le SFP par téléphone ou par mail à l'adresse billetterie@stade.com et fournira une déclaration de perte sur l'honneur ou de vol d'un Commissariat de Police pour se voir éditer un duplicata.

Si le Titre d'Abonnement original a déjà été utilisé un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant.

11. Droits à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du SFP au Stade est informée que son image et sa voix sont susceptibles d'être captées à l'occasion de l'événement.

Elle autorise le SFP, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits, à capter, utiliser, exploiter et représenter son image et sa voix, dans le cadre de la couverture, de la retransmission et de la promotion du Stade, des matchs et des activités du SFP et/ou de ses partenaires, sur tout support connu ou à venir, notamment par voie de photographies, retransmissions sur écrans géants, retransmissions télévisées en direct ou en différé, médias digitaux ou enregistrements audiovisuels ou sonores.

Cette autorisation couvre notamment les prises de vues réalisées dans le contexte normal de l'événement, y compris les plans rapprochés ou individualisés de spectateurs, dès lors qu'elles sont en lien avec l'événement.

Ces droits sont cessibles par le SFP à tout tiers agissant pour les mêmes finalités.

12. Suspension / Résiliation de l'Abonnement

En cas d'impayé, le SFP se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'Abonnement.

L'Abonnement suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au SFP du solde des sommes dues.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, qu'elle soit commise par l'Abonné ou le bénéficiaire d'une cession ponctuelle d'un Abonnement, entraînera, si bon semble au SFP et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

En cas de résiliation d'un Abonnement par le SFP, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre dudit Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le SFP décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'Abonnement résilié.

13. Limites de responsabilité

13.1 Composition des équipes – Calendrier – Horaires : Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés à l'Abonné, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LNR ou l'EPCR et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du SFP ne puisse être engagée.

13.2 Placement : Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité ou d'hygiène, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés le cas échéant, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le SFP à proposer à l'Abonné d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité du SFP ne puisse être engagée.

13.3 Cause étrangère : La responsabilité du SFP ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LNR, ou l'EPCR ...), les pandémies ou épidémies médicales.

En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le SFP décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Abonné une compensation.

13.4 Incident – Préjudice : Le SFP décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

14. Intuitu personae

L'Abonné reconnaît que le SFP lui a consenti la souscription d'un Abonnement en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le SFP de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement. L'Abonné s'engage notamment à fournir sa réelle identité (nom, prénom) et à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de l'Abonnement.

15. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la souscription et de l'exécution des Abonnements, le SASP Stade Français Paris, dont le siège est situé Stade Jean Bouin - 9 Allée Charles Brennus - Porte A - 75016 Paris, intervient en qualité de responsable de traitement des données à caractère personnel des Abonnés, conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données collectées sont traitées notamment pour la gestion des Abonnements, la relation abonnés, la sécurité et le contrôle d'accès au Stade, ainsi que, le cas échéant, l'envoi d'informations et d'offres relatives aux activités du SFP.

Les traitements mis en oeuvre sont fondés, selon les finalités poursuivies, sur l'exécution du contrat, le respect d'obligations légales et l'intérêt légitime du SFP.

L'Abonné dispose, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données, qu'il peut exercer selon les modalités décrites dans la politique de confidentialité du SFP.

Pour toute information complémentaire relative aux traitements de données personnelles, l'Abonné est invité à consulter la politique de confidentialité du SFP, accessible à l'adresse suivante : <https://www.stade.fr/politique-de-confidentialite/>.

16. Annulation des Billets par le SFP

a - Interdiction de stade

Dès lors que le SFP sera informé, conformément aux dispositions du Code du Sport et plus particulièrement des articles L.332-15 et L.332-16, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le SFP procédera de plein droit à l'annulation de l'Abonnement, du Billet et le cas échéant, à l'expulsion du Stade.

b – Revente illicite

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de Billet en dehors du réseau officiel ou de la plateforme officielle autorisé par le SFP est strictement interdit. En cas de non-respect de ces interdictions, le SFP se réserve le droit d'annuler le Billet et le cas échéant, d'expulser le revendeur du Stade, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

c - Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes CGV (notamment aux engagements de tolérance et respect stipulés à l'article 8) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique) entraînera de plein droit, si bon semble au SFP, l'annulation du Billet et l'expulsion du Stade.

d - Infractions à l'extérieur du Stade

Tout comportement en relation avec les activités du SFP, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du SFP, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités du SFP entraînera de plein droit, si bon semble au SFP l'annulation de plein droit de tout Billet acheté par la personne concernée par ces faits et/ou dont elle est le Porteur, et le cas échéant, l'expulsion du Stade.

e – Activités commerciales / paris

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Billets sans l'accord préalable écrit du SFP. En conséquence, il est notamment interdit d'utiliser les Billets en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Abonné, l'Acheteur, le Porteur ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match sans l'accord du SFP ou, suivant le Match concerné, de la LNR, de la FFR ou de l'EPCR. Il est également interdit à tout Porteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Match sans l'accord du SFP ou, suivant le Match concerné, de la LNR, ou l'EPCR. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au SFP l'annulation du Billet et le cas échéant l'expulsion du Stade.

f - Pour toute expulsion du Stade et/ou annulation du Titre d'Abonnement, le SFP décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part s'il accorde ou non un remboursement.

17. Suivi / Relation client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de votre souscription et à l'utilisation de votre Abonnement, le SFP est joignable par téléphone au : 01.46.51.00.75 (numéro non surtaxé) ou, par mail à l'adresse suivante : billetterie@stade.com, et/ou par tout autre moyen qui s'y substituerait.

18. Droit applicable / Médiation / Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un Abonnement devra être porté à la connaissance du SFP par lettre recommandée à l'adresse suivante : SFP - Service Billetterie/Abonnement - Stade Jean Bouin - 9 Allée Charles Brennus - Porte A - 75016 PARIS.

Conformément aux articles L. 612-1 et L. 616-1 du code de la consommation, en cas de litige, l'Abonné peut recourir gratuitement à un service de médiation en vue d'une résolution amiable du litige après démarche préalable écrite auprès du SFP, en saisissant le médiateur de la consommation suivant :

- [Nom du médiateur],**
- [adresse postale complète],**
- [adresse électronique],**
- [site internet du médiateur].**